



Journées scientifiques de la Cour suprême de Mauritanie



L'expérience française

Dans la lutte contre les infractions économiques et financières

Stéphane THIBAUT
Magistrat de liaison en Afrique de l'Ouest

Nouakchott, le 28 avril 2016

L'expérience française dans la lutte contre les infractions économiques et financières

- ❑ Adaptation à l'évolution de la criminalité et délinquance économique et financière
- ❑ Par l'instauration de plusieurs niveaux de compétence



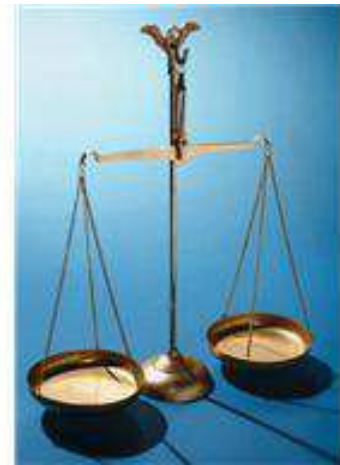
1975 – spécialisation de certaines juridictions

- ❑ Adaptation de l'organisation judiciaire – 183 T.G.I. et 34 cours d'appel
- ❑ Par l'instauration d'une à deux juridictions spécialisées par cour d'appel
- ❑ Pour traiter les dossiers de « grande complexité » (art. 704 aL. 1^{er} du Code de procédure pénale) – instruction, parquet et siège spécialisés



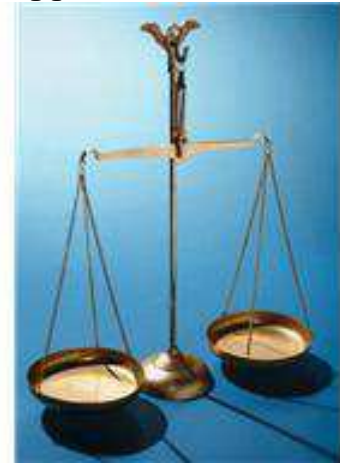
1998 – création de pôles spécialisées

- ❑ Création de quatre pôles économiques et financiers – Paris, Lyon, Marseille et Bastia
- ❑ Dotation de trois autres juridictions en moyens supplémentaires – humains et matériels – Nanterre, Bordeaux et Fort de France



2004 – création des JIRS

- ❑ Création de huit juridictions interrégionales spécialisées dans la lutte contre la criminalité organisée, et dans les infractions économiques et financières de « très grande complexité » (art. 704 al. 2)
- ❑ Compétence d'un TGI étendue à plusieurs cours d'appel
- ❑ Critères :
 - grand nombre d'auteurs, de complices ou de victimes
 - ressort géographique étendu / international



Les JIRS : 8 implantations nationales

Une compétence territoriale élargie
du fait de la mise en place
d'un principe de
compétence concurrente.



Les JIRS reposent sur

- ❑ Une compétence concurrente à trois niveaux (Tribunaux de grande instance, pôles spécialisés, JIRS)
Critères et choix d'orientation des procédures
- ❑ Des pouvoirs plus importants et des mesures d'investigations dérogatoires
- ❑ Des services d'enquête spécialisés (Offices centraux et services interrégionaux)



PRINCIPALES PLUS-VALUES DES JIRS : une nouvelle organisation opérationnelle

Le **principe de spécialisation**, mis en œuvre grâce à la délivrance d'habilitations et applicable durant les différentes phases de la procédure, des premières investigations jusqu'au jugement, a permis :

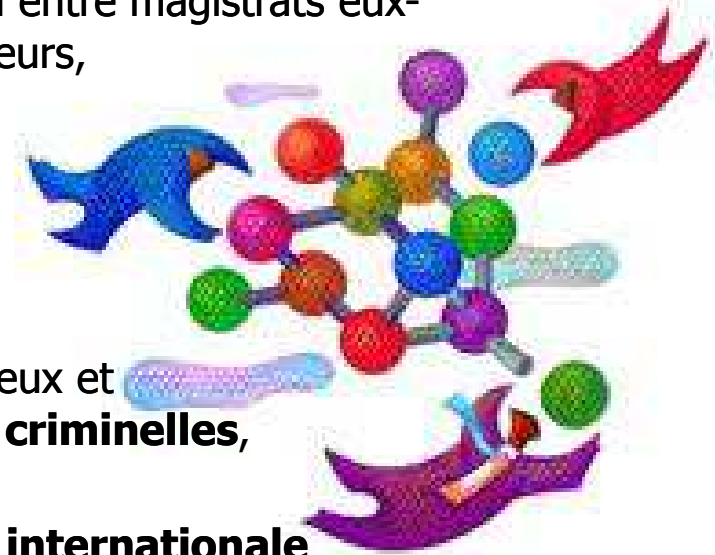
→ Une **refonte des méthodes de travail** entre magistrats eux-mêmes, ainsi qu'entre magistrats et enquêteurs,

→ Une **approche interdisciplinaire**, notamment par le **concours d'assistants spécialisés**,

→ Une meilleure connaissance des contentieux et des **caractéristiques des organisations criminelles**,

→ Une meilleure maîtrise de la **dimension internationale** et des mécanismes d'entraide pénale internationale,

→ Une meilleure prise en compte de la **dimension patrimoniale**.



Les JIRS : des moyens d'investigations adaptés

Moyens introduits ou développés par la loi du 9 mars 2004, qui ne peuvent être mises en œuvre que pour certaines infractions

- ~~gardes à vue de 96 heures~~
- interceptions téléphoniques
- surveillances,
- perquisitions nocturnes,
- mesures d'infiltration,
- mesures de sonorisation et fixation d'images de certains lieux et véhicules,
- saisies et confiscations,
- captation des données informatiques (depuis la LOPPSI 2 du 14 mars 2011).



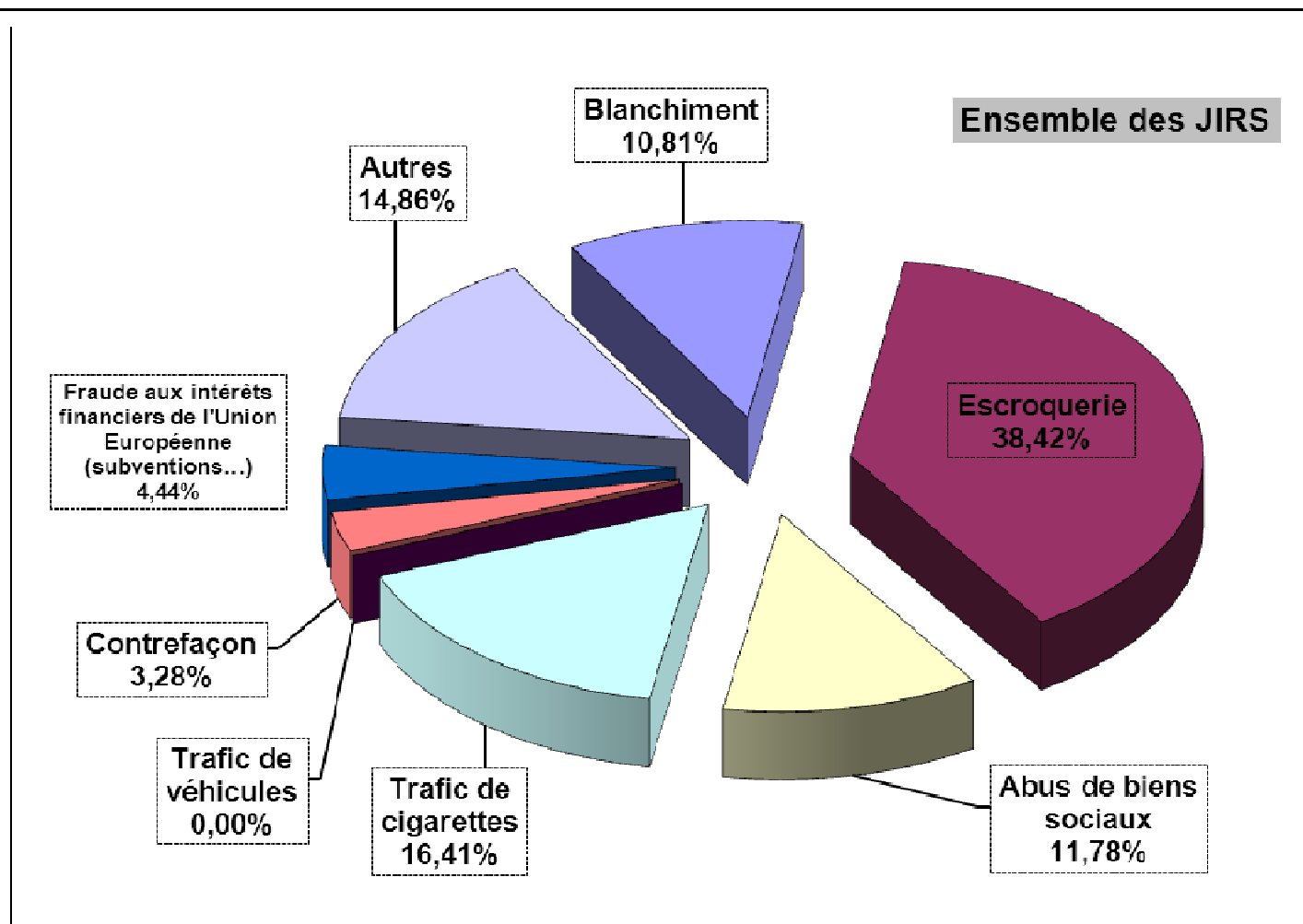


Une meilleure maîtrise de la dimension internationale de la criminalité organisée

- Equipes communes d'enquêtes
- Mandats d'arrêt européens
- Recours aux entités Eurojust et Europol
- Recours aux magistrats de liaison, attachés de sécurité intérieure et officiers de liaison

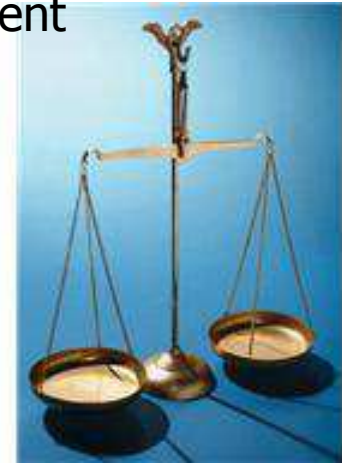
Typologie des procédures traitées par les JIRS en matière d'infractions économiques et financières

Compétence matérielle des JIRS au 31 décembre 2012 :



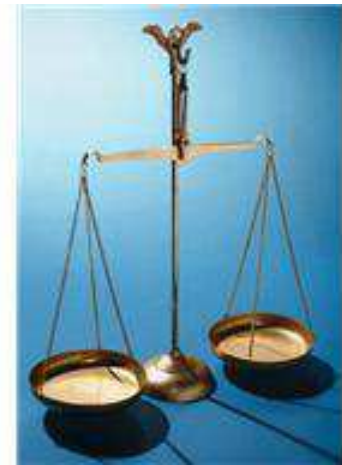
2013 – lois d'octobre et de décembre

- Création de l'OCLCIFI – corruption et infractions financières et fiscales
- Spécialisation du ministère public – le Procureur national financier
- Suppression des pôles – élargissement compétence JIRS à la «grande complexité »
- Organisation fluidité échanges – « double information »
- Renversement de la charge de la preuve pour le blanchiment
- Amélioration système de saisie et confiscations
- Renforcement pouvoirs d'enquête (mesures dérogatoires) pour certaines infractions



Compétence du procureur national financier

- Compétence **exclusive** pour délits boursiers
- Compétence **concurrente avec les JIRS** en matière de corruption, prise illégale d'intérêts, pantouflage, favoritisme, détournement de fonds publics, escroqueries à la t.v.a., fraude fiscale complexe et en bande organisée, blanchiment de ces infractions, abus de biens sociaux
- Compétence **concurrente avec les T.G.I.** pour les autres infractions économiques et financières



Restant à votre disposition...

Stéphane THIBAUT

stephane.thibault@diplomatie.gouv.fr

Magistrat de liaison en Afrique de l'Ouest

